



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, les vingt-huit mai à vingt heure 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués en session ordinaire se sont réunis à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Yolande COLLET, Philippe DUPRE, Nicolas DUPRE, Bruno ETIENNE, Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK, Théo ROUSSEL, Jérôme SOT.

Absents excusés : Lilian HUMBERT JérémY GAUDRON.

Absents : Christine GODEFROY, Léo DROUOT

Pouvoirs :

Mr Dominique HENCK a été nommé secrétaire.

2025-21 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/04/2025

Il vous est proposé l'approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2025.

Voté pour à l'unanimité.

2025-22 MODIFICATION DE NOMINATIONS DE VOIES COMMUNALES.

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28

Considérant la délibération 2024-39, approuvant le devis de la poste, afin de réaliser la mise à jour de l'adressage. Et suite au premier audit de la poste, il apparaît des incohérences ou des difficultés d'interprétations des voies communales.

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail de préposé de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des parcelles et de procéder à leurs numérotations.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales aux

termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Décide :

- De procéder à la dénomination des voies de la commune
- D'adopter les dénominations suivantes pour les voies en secteur urbaniser., conformément à la cartographie jointe en annexe de la délibération :
 - Une voie libellé « rue du Meix » est créée (repère : parcelle D 777 ; D 330) entre la rue de la Côte et la rue des Vignes
 - Une voie libellé « rue aboutissant sous Champ d'Aulnois » est créée entre la parcelle n° A 566 et la parcelle n° A 436
 - L'intégralité de la voie libellé « chemin de Bratte » et renommée « Rue de Bratte » avec modification des numéros de voiries et sans modification géométrique.
 - L'intégralité de la voie libellé « Rue de la Gare » garde sa nomination avec modification des numéros de voiries.
 - L'intégralité de la voie libellé « chemin du Breuil » et renommée « Rue du Breuil » avec modification des numéros de voiries et sans modification géométrique.
 - L'intégralité de la voie libellé « lotissement Saint Germain » et renommée « Impasse Saint Germain » avec modification des numéros de voiries et sans modification géométrique.
 - La voie libellé « Grande Rue » est renommée pour partie « Rue du Franc Mény » entre la parcelle n° D 192 à la parcelle n° D 1219
 - La voie libellée « Rue de Villers » est renommé pour partie « Rue des Vignes » entre la parcelle n° XA 011 à la parcelle n° D 328.
 - La voie libellé « Rue de la Côte » est renommée pour partie « Rue de la Place » entre la parcelle n° XA 66 à la parcelle n° D 645.
 - La voie libellé « Rue de l'Église » est renommée pour partie « Rue de la Mairie » entre la parcelle n° D 1170 à la parcelle n° XA 0081.
 - La voie libellé « Grande Rue » garde sa nomination de la parcelle n° A 499 à la parcelle n° B 137 avec modification des numéros de voirie.
 - La voie libellé « Rue de Villers » garde sa nomination de la parcelle n° XA 49 à la parcelle n° D 997 avec modification des numéros de voirie.
 - La voie libellé « Rue de la Côte » garde sa nomination de la parcelle n° XA 72 à la parcelle n° D 435 avec modification des numéros de voirie
 - La voie libellé « Rue de l'Église » garde sa nomination de la parcelle n° XA 058 à la parcelle n° D 1435 avec modification des numéros de voirie.

De valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste et plan en annexe de la présente délibération).

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté pour à l'unanimité.

2025-23 VOTE PRÉSENTATION ET VALIDATION DU PROJET CHANTIER JEUNES.

Les membres de l'association Foyer Rural propose d'encadrer un chantier jeune sur le territoire de Moivrons, en date du 9 juillet au 11 juillet 2025.

Il est proposé de réaliser une fresque sur l'ensemble de l'abris bus situé au niveau du 6 C Grande Rue.

Après présentation du projet le conseil valide à l'unanimité

Voté pour à l'unanimité.

2025-24 FÊTE DES VOISINS.

Il est proposé de reconduire la fête des voisins pour l'année 2025. Il est proposé la prise en charge de l'apéritif (estimatif 300 euros) et de l'Animation musical DJ (estimatif 200 euros) par la commune.

La manifestation est prévue salle VOIRNOT, le samedi 28 juin 2025 à 18 h.

Voté pour à l'unanimité.

2025-25 PROPOSITION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE DE CUISSON POUR LA SALLE VOIRNOT.

Actuellement, la plaque de cuisson de la salle Voirnot est équipée d'un système de chauffe au gaz. Pour des raisons de sécurité et de norme ce dispositif est déconnecté.

Afin d'équiper la cuisine d'une nouvelle plaque de cuisson, il vous est proposé le devis d'une plaque de cuisson électrique.

Il est joint avec ce devis le remplacement de la robinetterie de levier qui est défectueuse à ce jour.

Le montant du devis établi par la société ELECTRO CLIMAT BAILLY est d'un montant de 2 471.94€ TTC

Le conseil reporte cette délibération dans l'attente du devis de la société LMH

Voté pour à l'unanimité.

2025-25 RÉTROCESSION DE LA PARCELLE D 1346.

Suite à la réception du courrier commun de M. et Mme DACLON résident au 1B Rue de l'Église, de M. et Mme FANTONI, résident au 1C Rue de l'Église, de Mme TIEBAUX et M. WAHRHEIT résident au 1D Rue de l'Église.

Par courrier les pétitionnaires souhaitent rétrocéder la parcelle D 1346.

Le Conseil Municipal propose de reporter cette délibération afin de connaître l'impact, de cette décision auprès des autres riverains étant dans la même configuration.

Voté pour à l'unanimité.

Clôture de la séance 21H50.